

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD91

présenté par

M. Taite, M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises proposant des formules locatives de longue durée, les dispositions prévues au présent article ne s'appliquent pas aux véhicules immatriculés au nom du locataire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter les sanctions prévues à l'article 3 afin que le périmètre des véhicules retenus au titre des obligations de l'article 1er n'inclue pas les véhicules immatriculés par les loueurs de longue durée pour des entreprises n'étant pas soumises à ces obligations. Il permet de ne sanctionner les loueurs que pour la part de renouvellement qu'ils maîtrisent.